

REÇU LE

20 DEC. 2017

A la Roche Bernard, le 19 décembre 2017
DDTM 35
Service Eau et Biodiversité



DDTM d'Ille et Vilaine
Service Eau et Biodiversité
12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES Cedex

Objet : dossier cascade 35-2017-00319 relatif à la réhabilitation de la digue d'Auchel à RENNES.

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis un dossier d'autorisation cité en objet. Pour des contraintes d'agendas il n'a pas été possible de réunir la CLE et d'avoir son avis dans les temps impartis. L'EPTB Vilaine, structure porteuse du SAGE Vilaine, a cependant étudié le projet dans ces aspects techniques.

Vous trouverez en PJ une note relative à ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Pour le Président
Le Secrétaire



Jean-Pierre ARRONDEAU

Secrétariat

EPTB Vilaine - Institution d'Aménagement de la Vilaine

Boulevard de Bretagne - BP11 - 56130 LA ROCHE-BERNARD - Tél. 02 99 90 94 34 - courriel : sage.vilaine@eptb-vilaine.fr

Note relative au dossier d'autorisation environnemental rédigé au titre de l'art. L.181-1 du Code de l'environnement, déposé dans le cadre de la réhabilitation de la digue d'Auchel à Rennes.

En 1986, la ville de Rennes construit la digue d'Auchel-Prévalaye, situé au droit du quai d'Auchel dans le centre de Rennes entre les ponts Malakoff et SNCF. Cette dernière est composée de deux tronçons :

- Prévalayes (partie amont de la digue), constitué d'un mur maçonné en moellons de granite ;
- Auchel (partie aval de la digue), constitué d'un rideau de palplanches surmonté d'un couronnement en béton.

Les travaux de réhabilitation concernent la totalité de la digue d'Auchel et les 100 derniers mètres de la digue de Prévalayes, représentant un linéaire total de 550 mètres.

La digue est de classe B d'après le décret du 11 décembre 2007. La zone protégée par cette dernière représente une superficie de 32 ha et plus de 7100 habitants. Son niveau de protection est ciblé sur la crue de 1974 plus 20 cm, soit une crue de période de retour estimée à 80 ans d'après l'étude de danger menée par Artelia en 2016. Par ailleurs, la ville de Rennes est à la fois le propriétaire et le gestionnaire de l'ouvrage.

Le souhait de réhabiliter une partie de la digue fait suite aux conclusions d'un diagnostic géotechnique et d'une étude de faisabilité dénotant une importante corrosion et abrasion des palplanches en place. En effet, l'épaisseur du rideau a diminué de 0,46 mm entre 2011 et 2014, avec une épaisseur totale proche du centimètre depuis sa mise en place.

Ainsi la ville de Rennes, au regard de son programme de réhabilitation, souhaite mettre en œuvre un nouveau rideau de palplanches en avant de l'actuel, en prenant en compte toutes les mesures correctives pour éviter l'apparition des phénomènes actuellement observés. Le futur niveau de protection correspondra à une crue d'occurrence centennale, complété d'une revanche de 20 cm tenant compte d'une réduction de la section hydraulique (-70 cm) dû à la mise en place des nouvelles palplanches. De plus, la ville de Rennes souhaite intégrer un balcon suspendu au-dessus de la Vilaine sur le site du quai d'Auchel et positionné sur le couronnement de la digue réhabilitée.

Le projet de réhabilitation est soumis à autorisation environnementale en raison des rubriques 3120, 3140, 3150 et 3260 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des art. L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

A noter que l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 dispense le projet de la production d'une étude d'impact normalement obligatoire dans le cadre de l'autorisation et par conséquent, l'enquête publique associée.

Le projet satisfait d'une part le SCOT du Pays de Rennes qui prévoit de préserver et d'améliorer les continuités écologiques à son échelle ; d'autre part, le PLU de Rennes puisque la digue est un ouvrage de protection contre les inondations malgré son emplacement dans une zone « naturelle écologique ».

Le projet est par ailleurs compatible avec le « PPRI du bassin de la Vilaine en région Rennaise, Ille et Illet » au vu de la localisation de la digue en zone « bleue croisillons » à l'intérieur de laquelle, seuls sont autorisés les travaux et installations destinés à réduire les conséquences des inondations, les travaux de restauration des cours d'eau et des berges ainsi que les travaux de restauration « ... » des ouvrages hydrauliques nécessaires à la gestion et à l'entretien des cours d'eau.

Au regard du SAGE Vilaine, le projet semble pertinent au vu des orientations concernées et définies dans le document, à savoir :

- les cours d'eau (connaître et préserver les cours d'eau, reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau, mieux gérer les grands ouvrages) ;
- l'altération par les espèces invasives (maintenir et développer les connaissances, lutter contre ces espèces). En effet, le projet inclut l'évitement de pollution « génétique » dû à la présence de Renouées du Japon ;
- prévenir le risque inondation (protéger et agir contre les inondations).

Le projet de réhabilitation est également compatible avec la SLGRI du bassin de la Vilaine et notamment avec la disposition relative à l'intégration des aménagements de protection dans une approche globale. Il s'agit, entre autres, de la gestion et de l'entretien des digues et barrages.

Au vu des éléments du dossier, le volet « écologie » aurait sans doute pu être complété notamment sur la partie état des lieux puisqu'une seule visite de terrain a été programmée en septembre 2016. Cette période n'est, sans doute, pas la plus propice en terme d'observation de la biodiversité. Une prospection supplémentaire aurait pu, par exemple, être menée au printemps.

Enfin, le rapport met en évidence la protection du rideau de palplanches par la prise en compte d'une épaisseur « sacrificielle », l'application d'une peinture anticorrosion et via une protection cathodique. Une attention doit être portée sur les conséquences pour la faune, la flore et la qualité des eaux superficielles de la détérioration des éléments précités.